



N° 23-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **26 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME – M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - Mme Claudine STEINMANN
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Fatma YORAT

Pouvoirs :

M. Denis JOLY à M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU - Mme Célia JOUSSERAND à M. François JEFFROY

| | |
|--|-------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 29 |
| Nombre de Conseillers Présents | 23 |
| Nombre de Conseillers Votants | 26 |
| Date de convocation | 19/01/2023 |
| Date d'affichage | 19/01/2023 |

OBJET : Passage à la nomenclature M57 - Fongibilité des crédits budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis la commission des finances du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT la possibilité ouverte à l'assemblée délibérante, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

CONSIDERANT l'amendement adopté portant à 1% l'autorisation d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

095-219502887-20230126-23-01-05-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} février 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 1% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publiée le

Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUË



Secrétaire de séance
Annie MUGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.